

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°81-365 du 19 Octobre 1981

portant nomination des Camarades Chefs de  
Bataillon et Chef d'Escadron ATCHADE André,  
HONVOH Augustin, BOURAIMA Issifou et DJIBRIL  
Moriba au grade de Lieutenant-Colonel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-  
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du  
Bénin,
- VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des  
Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général  
des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du  
Bénin,
- VU le décret N°81-326 du 16 Octobre 1981  
portant inscription au tableau d'avancement au titre de  
l'année 1981 d'Officiers des Forces Armées Populaires du  
Bénin pour le grade de Lieutenant-Colonel,
- Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale,  
Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa  
séance du 14 Octobre 1981,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Les Camarades Chefs de Bataillon et Chef d'Esca-  
dron dont les noms suivent sont nommés au grade de Lieutenant-  
Colonel à titre normal et pour compter des dates ci-après :

1° - POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1981

- Chef de Bataillon ATCHADE André,
- Chef d'Escadron DJIBRIL Moriba, .../...

2° - POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1981

Chef de Bataillon HONVOH Augustin,

3° - POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1981

Chef de Bataillon BOURA Issifou,

ARTICLE 2 - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 19 Octobre 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Ampliations: PR 8-CC du PRPB 6  
CPC 6 - MDN 8 - Cab.Mil. 8 - SGG 4  
EMGFAP-EMFDN-EMFSP 8 - DSI 8 - IGE  
et ses Sections 4 - DB-DCF-DSDV 12  
DI 4 - BN-UNB-FASJEP-BCP 8 - DPE 2  
DAJL-INSAE 4 - DCCT-ONEPI-Gde Ch.3  
Intéressés 4 - JORPB 1 - ANR 6

Isidore AMOUSSOU